AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-13a-00219 Référence de la demande : n°2019-00219-041-001

Dénomination du projet : Amélioration de la bifurcation A7/A54

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 03/01/2019

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13680 - Lançon-Provence,13330 -

Pélissanne.13300 - Salon-de-Provence.

Bénéficiaire : BLANCHARD Gabriel - la Société des Autoroutes du Sud de la France

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte: Ce dossier constitue la demande de dérogation à la protection des espèces pour la modification de la bifurcation entre les autoroutes A7 et A54. La surface totale d'habitats naturels impactés n'est jamais dans le dossier. Il est à noter que le projet impactera 0.66 ha de zones humides et 1.15 ha d'habitats favorables au lézard ocellé. La justification du projet par une raison impérative d'intérêt public mentionnée majeur est recevable, et l'absence de solutions alternatives démontrée par le dossier. Cet aménagement permettra également la mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux de ruissellement, actuellement inexistant sur cette infrastructure.

Avis sur les inventaires, l'estimation des enjeux et des impacts

Les premiers inventaires ont eu lieu en 2012. Bien qu'ils n'aient pas réellement couvert l'ensemble d'un cycle biologique, la surface limitée impactée par le projet et le caractère relativement dégradé des habitats concernés ont permis de conclure à l'absence d'enjeux majeurs, en dehors de la présence (i) de la Diane et l'Agrion de Mercure au niveau d'un fossé drainant au nord de la zone d'étude et (ii) du lézard ocellé sur une zone de friche d'environ 8.5 ha bordée par le canal EDF au sud et l'autoroute au nord. Les inventaires ont été complétés par un nouveau passage en 2016-2017. L'habitat humide abritant la Diane et l'Agrion de Mercure a subi d'importantes dégradations, et la pérennité des populations n'est pas assurée. Cette zone n'est cependant pas impactée directement par le projet.La dynamique positive de la population de lézard ocellé a été confirmée, bien que les milieux concernés soient sub-optimaux (absence de gîtes d'hibernation, fermeture du milieu, présence de détritus). La destruction de 1.3 ha de cet habitat, et le risque de destruction d'individus (de 1 à 10) amènent à conclure à un impact modéré sur cette espèce d'enjeu fort.Une réserve est à apporter sur l'estimation des impacts cumulés du projet : le dossier conclut à une absence d'impacts cumulés avec une douzaine d'autres projets voisins, essentiellement sous l'argument que les projets sont « de nature différente » ou qu'il n'y a pas de « connexion directe » avec le présent projet. Il aurait été plus informatif de mener une analyse des habitats et des espèces protégées impactés par les différents projets. Concernant le lézard ocellé, il paraît tout à fait pertinent de mener une analyse des pressions s'exerçant sur les populations locales.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur la démarche E-R-C

Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont pertinentes, et permettront de limiter les impacts sur le cours d'eau traversé, ainsi que le risque de destruction d'individus de lézard ocellé et sa perte d'habitat.

Concernant le lézard ocellé, le dossier conclut à l'absence de mesures compensatoires et propose des mesures d'accompagnement visant à améliorer les capacités d'accueil du site. Ces mesures sont basées (i) sur la capture de sauvegarde des individus, et leur relâcher hors de la zone d'emprise,

- (ii) le nettoyage de l'habitat conservé (collecte et exportation des détritus),
- (iii) la restriction des accès motorisés,
- (iv) la réalisation d'aménagements écologiques favorables au lézard ocellé (amas pierreux et gîtes).

Cette proposition est intéressante, mais nécessite d'être renforcée. Il est nécessaire de mieux protéger le site contre le dépôt d'ordures (mise en place d'un grillage ou de panneaux le long de l'autoroute). Il faut également prévoir une mesure d'entretien du site sur 30 ans (débroussaillage en cas de fermeture du milieu, nettoyage régulier en cas de nouveaux dépôts de détritus). Enfin, les gîtes proposés incluent des blocs rocheux et des hibernaculums; il est absolument nécessaire de prévoir au lieu des hibernaculums au moins 6-8 gîtes spécifiques au lézard ocellé (de type caisson béton enterré, avec tuyaux PVC). Egalement, il serait utile d'inclure une mesure d'accompagnement supplémentaire visant à restaurer le milieu abritant à l'origine la Diane et l'Agrion de Mercure (désembroussaillement, restauration de la fonctionnalité hydraulique) afin de viser un gain de biodiversité supérieur.

Le CNPN apporte un avis favorable au projet sous les conditions suivantes:

- l'absence d'impacts cumulés sur la méta-population de lézard ocellé doit être confirmée par une analyse dédiée
- les mesures d'accompagnement en faveur du lézard ocellé doivent être renforcées selon les prescriptions ci-dessus

- une mesure de restauration en faveur de la Diane et de l'Agrion de Mercure doit être mise en place.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Signature :

Fait le : 1er avril 2019